

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DES ARTS – AVENUE DES PINS – AVENUE NOTRE DAME DES ANGES**  
**TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES**

CD/SF  
n°ST2024-ARR.330  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL,**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par la commune de Montfermeil, à l'entreprise **BOIS FLEURI**, en date du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'entreprise susnommée, dans le cadre de la plantation d'arbres, avenue des Arts, avenue des Pins, avenue Notre Dame des Anges,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués sur le domaine public par l'entreprise :

**BOIS FLEURI – 3, rue Louis Osteng – 77181 COURTRY**

**Tél : 01.60.26.48.03**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 14 janvier 2025 jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus**, l'entreprise **BOIS FLEURI** est autorisée à intervenir dans chaque zone qu'elle devra baliser pour lesdits travaux, dans les diverses voies de la commune susnommées.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 14 janvier 2025 jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit et à l'avancement des travaux, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 3**

**À partir du mardi 14 janvier 2025 jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus**, la circulation, au droit et à l'avancement des travaux, sera restreinte et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation réglementaire, avec si besoin un alternat manuel.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

**À partir du mardi 14 janvier 2025 jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 5**

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 20 décembre 2024.

POUR AMPLIATION

 Pour le Maire,  
par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

 Publié le 08 JAN. 2025  
à Montfermeil, le 08 JAN. 2025  
par le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.